



Contrat service à la personne

Par **Audrey**, le **17/09/2013** à **10:20**

Bonjour,

Je vous explique mon soucis.

Je travaille depuis 3 mois dans une société de service à la personne. Je fais des prestations de ménage chez une dame de 2h.

Au mois d'août, elles étaient de 10h à 12h le mercredi.

Depuis le mois de septembre, cela a changer car je m'occupe d'enfants le mercredi toute la journée ainsi qu'au sortie scolaire. J'ai donc informé cette dame que désormais les prestations auront lieu le mardi de 9h15 à 11h15. J'y suis déjà allée 2 fois. Aujourd'hui cette dame n'est pas présente à son domicile. Je contacte la société qui me dit de patienter jusqu'à 9h30, puis de laisser un mot et de partir. J'ai attendu jusqu'à 9h35. Entre temps, j'ai sonné et appelé plusieurs fois, sans réponse. La dame m'appel à 9h50 m'expliquant qu'elle était allée faire des courses et que d'habitude je viens pour 10h00.

J'ai contacté la société qui m'a annoncé qu'elle ne payerait pas les 2h de prestations que je n'ai donc pas effectué.

Est-ce normal ? Après tout je me suis déplacée et présentée au domicile de la cliente.

Si vous pouvez m'aider, merci